École des Avanchers
La Croix de Fer
73260 LES AVANCHERS VALMOREL

Tel : 04.79.09.81.44
Mail : ce.0731278t@ac-grenoble.fr
Site école : http://ecoledesavanchers.fr

RENTRÉE 2023-2024

Ce dossier est à lire attentivement et à conserver

Bonne rentrée à tous en espérant que chacun d'entre vous a bien profité de l'été !
Nous sommes de nouveau prêtes à accueillir vos enfants et comptons encore sur tous les partenaires de l'école pour que cette année se déroule dans les meilleures conditions.

Sommaire :

- Mot de rentrée – Sommaire - Dates à retenir
- Informations école des Avanchers
- Vacances scolaires - Conseil d'école - Absence et retard
- Assurance scolaire - Coopérative scolaire - Fiches d'urgence et de renseignements - Disponibilités parents - Parents Bénévoles
- Activités : Gymnase - Ski - Raquette à neige – Piscine - Médiathèque
- Accompagnement sorties - Autorisation sortie dans le cadre scolaire
- Utilisation de l'image de votre enfant
- Fiche d'urgence
- Demande d'agrément des intervenants bénévoles en EPS
- Fiche de renseignements pré-remplie
- Règlement intérieur
- Cantine : tarifs et règlement
- Garderie : tarifs et règlement

Dates à retenir :

Réunions de rentrée :

Maternelle = lundi 11 septembre à 18h à l'école
CE2- CM1-CM2 = mardi 12 septembre à 18h à l'école
CP-CE1 = jeudi 14 septembre à 18h à l'école

Élections parents d'élèves : Vendredi 6 octobre

Conseils d'école :

Jeudi 19 octobre à 18h à l'école
Jeudi 15 février à 18h à l'école
Jeudi 13 juin à 18h à l'école

Réunion APE : mardi 26 septembre à 18h à l'ancienne mairie

INFORMATIONS ÉCOLE DES AVANCHERS

Horaires

Jours	Horaires	Activités
lundi, mardi, jeudi, vendredi	**8h45-11h45 / 13h15-16h15**	Classe

Le matin et en début d'après-midi, les élèves sont accueillis dans la cour de récréation, par l'équipe enseignante ou le personnel municipal, 10 minutes avant la classe (8h35 et 13h05).

Activités Pédagogiques Complémentaires (aide personnalisée + travail en petits groupes)

De 8h15 à 8h45, le mardi et jeudi matin, du mardi 12 septembre 2023 au jeudi 20 juin 2024.

Les enseignantes proposeront aux élèves ayant des difficultés de pouvoir bénéficier d'une aide personnalisée, les parents pourront s'y opposer. Cette aide sera ponctuelle, elle pourra être proposée pour une semaine, une période donnée, un trimestre… et sera régulièrement réévaluée en fonction des progrès et des besoins de l'élève.

Les enseignantes pourront aussi proposer à un petit groupe d'élèves de venir sur ce temps travailler un point particulier. Les propositions seront faites en cours d'année.

Membres de l'école

Équipe éducative		Personnel municipal	
Loriane Peytavin	Maternelle	Begoña Orecchioni	Atsem
Ingrid Oléon (directrice)	CP-CE1	Chantal Ravot	Cuisinière + Accompagnatrice petit car
Audrey Spinedi	CE2- CM1-CM2	Nadine Rellier	Agent d'entretien + Aide Cantine + Accompagnatrice grand car
		Maja Jedruch	Garderie + aide cuisinière
		Fabienne Bouvier	Agent d'entretien
		Estelle Bagard	Renfort garderie

Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale (Circonscription)

Mme Le Scoul Chrystelle Inspection départementale de l'Éducation Nationale
53, place de l'Hôtel de Ville
73600 Moutiers
Tel. : 04.79.24.21.59
e-mail : Ce.Ia73-IEN-Moutiers@ac-grenoble.fr

Représentants de la municipalité (Commission Scolaire) :
Géraldine Khairy, Roxane Mengoli et Valérie Montmayeur.

DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale): Mme **Françoise Roux Mollard**

VACANCES SCOLAIRES 2023/2024

Le calendrier est établi sur la base de 24 heures d'enseignement hebdomadaire réparties sur 4 jours.

Toussaint : du vendredi 20 octobre (après la classe) au lundi 6 novembre (au matin)

Noël : du vendredi 22 décembre (après la classe) au lundi 8 janvier (au matin)

Hiver : du vendredi 16 février (après la classe) au lundi 4 mars (au matin)

Printemps : du vendredi 12 avril (après la classe) au lundi 29 avril (au matin)

Ascension : du mardi 7 mai (après la classe) au lundi 13 mai (au matin)

Pentecôte : le lundi 20 mai, les élèves n'auront pas cours

Été : Vendredi 5 juillet (après la classe)

CONSEIL D'ÉCOLE

Les élections au conseil d'école doivent avoir lieu le **vendredi 6 octobre 2023**.

Il faudra élire 3 délégués et 3 suppléants.
Si vous souhaitez faire partie du conseil d'école, signalez-le nous avant le 22 septembre 2023. Les parents non candidats qui souhaiteraient participer aux travaux du bureau des élections doivent prendre contact avec la directrice.

Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres.
Ses attributions sont entre autres : voter le règlement intérieur de l'école ; donner son avis sur les questions intéressant la vie de l'école, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école ; faire des suggestions sur le fonctionnement des activités périscolaires (activités pédagogiques, restauration scolaire)…

Les conseils d'école auront lieu, à 18h à l'école : jeudi 19 octobre, jeudi 15 février et jeudi 13 juin.

ABSENCE ET RETARD

La **fréquentation** scolaire doit être **régulière**, y compris en maternelle.
Tout retard et absence doivent donc être justifiés.

- Pour un retard ou une absence de dernière minute, les familles doivent informer sans délai la directrice ou l'enseignant(e) de la classe (téléphone, mail…) et au retour présenter le motif par écrit.

- Une absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical.

- Une absence prévue de plusieurs jours doit faire l'objet, non pas d'une simple information, mais d'une demande préalable d'autorisation selon les conditions suivantes :

  - Pour une absence de **moins de 15 jours**, la **demande d'autorisation est à adresser à la directrice**.

  - Pour une absence **de 15 jours à 4 semaines**, la **demande est à adresser à l'inspecteur de circonscription**, sous couvert de la directrice qui émettra un avis.

  - Toute absence de **plus de 4 semaines** fera l'objet d'une **radiation** et **nécessitera une réinscription** auprès de la mairie.

En application de la loi sur l'obligation de fréquentation scolaire, toute absence non justifiée ou non motivée, au-delà de 4 demi-journées, sera signalée à l'inspecteur de circonscription par la directrice de l'école.

La prise de vacances ne saurait constituer un motif légitime d'absence au regard du Code de l'éducation.

ASSURANCE SCOLAIRE

Une assurance **Individuelle accident** est vivement conseillée. Elle est obligatoire pour toutes les activités facultatives : c'est à dire pour toutes celles qui débordent du temps scolaire (ski, sorties culturelles…).
Trop souvent nous sommes en possession d'attestations d'assurance ne couvrant que la **Responsabilité Civile**. Cela n'est pas suffisant car l'assurance n'indemnisera que les dommages causés à autrui et ne couvrira pas les dépenses concernant votre enfant (bris de lunettes, frais dentaires…), dépenses qui, dans certains cas, peuvent être élevées.

Vérifiez bien vos contrats !

Vous avez la possibilité de souscrire un contrat auprès de la MAE (cf. formulaire ci-joint).
Quelle que soit votre compagnie d'assurance, vous devez obligatoirement fournir une attestation d'assurance scolaire.

COOPÉRATIVE SCOLAIRE

La cotisation est fixée à **16€** par élève (26€ pour une famille de 2 enfants et 36€ pour 3).
Elle sert au financement d'activités (théâtre, spectacles, cinéma, sorties sportives ou culturelles…) et à l'achat de matériel au bénéfice de tous les enfants de l'école. Elle permet d'apporter un plus aux activités d'enseignement.

Le règlement s'effectue en début d'année, par chèque, de préférence, à l'ordre de :

Coopérative scolaire école de la Croix de Fer

FICHES D'URGENCE ET RENSEIGNEMENTS

Vous avez ces deux fiches à remplir pour chacun de vos enfants. (cf. fin dossier)

- Fiche d'Urgence à remplir avec une attention particulière aux numéros de téléphone.

Pensez à prévenir en cours d'année si vos coordonnées changent.

- Fiche de Renseignements pré-remplie à modifier **au stylo rouge**.

DISPONIBILITÉS PARENTS

Tout au long de l'année, nous aurons besoin de parents disponibles pour les différentes activités.
Aussi, régulièrement dans l'année, vous pourrez vous inscrire pour nous accompagner. Vous pourrez accompagner même si la classe de votre enfant n'est pas concernée. Par contre, le manque d'accompagnateurs nous conduira à l'annulation de la sortie. Nous vous remercions d'avance de votre participation et compréhension.
Les demandes de disponibilités vous seront transmises via le cahier de liaison.

PARENTS BÉNÉVOLES

Les parents qui en ont la possibilité peuvent accompagner ou encadrer les classes dans les différentes activités proposées par les enseignantes de l'école.
Pour le **Ski et la Natation**, les accompagnateurs doivent**, de préférence,** avoir suivi une séance de formation (une demi-journée) = un agrément. Ces formations sont assurées en situation (sur les skis pour le ski alpin...).

Contenu de la séance :

- Information sur la sécurité et l'organisation,
- Information sur la pédagogie et le rôle des intervenants extérieurs auprès des enseignants,
- Exercices pratiques destinés à vérifier les capacités des intervenants (prévoir son matériel : skis…)

Les parents accompagnateurs ainsi agréés sont couverts par une assurance établissement.
Pour ces activités, une réunion d'information pourra être organisée avant le début de cycle.

Vous trouverez dans ce dossier une **fiche** de « **demande d'agrément des intervenant bénévoles en EPS** » **à remplir** si vous envisagez de passer un quelconque agrément dans l'année.
Nous vous transmettrons les dates des sessions d'agrément au cours de l'année.

GYMNASE

Cycle Gymnase : Le jeudi après-midi de la deuxième période.

Classes concernées : **GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2**

Jeudi (13h45-15h15)	9/11 ; 16/11 ; 23/11 ; 30/11 ; 07/12 ; 14/12 ; 21/12

SKI

Cette année encore :

- **tous les élèves de l 'école pratiqueront le ski alpin,**
- **les élèves de CE2-CM ayant un niveau « étoile d'or », pratiqueront le snowboard. Les autres feront du ski alpin.**

Horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi :13h30 – 15h30

Ski alpin	l.15/01 ; m.16/01 ; j.18/01 ; v.19/01

La date de la **sortie journée** est prévue le lundi 22 janvier. Nous vous le confirmerons en cours d'année car dorénavant elle n'est plus offerte par le Conseil départemental. L'an dernier les forfaits avaient été pris en charge par l'APE.

RAQUETTES À NEIGE

Les **maternelles** feront un cycle de 5 séances de raquettes à neige, le matin. Les horaires seront définis ultérieurement mais vous pouvez d'ores et déjà noter les dates. **La dernière sortie (07/03) sera certainement aussi proposée aux autres élèves de l'école.**

Jeudi	25/01 ; 01/02 ; 08/02 ; 15/02 ; 07/03

PISCINE

Les séances concerneront **les élèves de maternelle : PS-MS-GS et de cycle 2 : CP-CE1-CE2.**

Ils iront à la piscine du Morel le mardi et jeudi de 9h40 à 10h20, aux dates ci-dessous :

Mardi et Jeudi	14/05 ; 16/05 ; 21/05 ; 23/05; 28/05 ; 30/05 ; 04/06; 06/06

En juin, les élèves pourront participer aux défis des pirates organisés par la piscine du Morel.

MEDIATHEQUE

3 séances sont proposées pour chaque classe,

- Maternelles de 9h30 à 10h30 : **mardi 7 novembre, vendredi 16 février et mardi 11 juin**
- CP-CE1 de 9h30 à 11h : **mardi 26 septembre, mardi 23 janvier et vendredi 24 mai**
- CE2-CM de 9h30 à 11h : **mardi 26 septembre, mardi 5 décembre et mardi 23 mars**

Les enseignantes redonneront plus de précision en cours d'année.

ACCOMPAGNEMENT DES SORTIES

Noms – Prénoms parents : ….....

Précisez si vous êtes agréés ou pas… pour les activités suivantes en notant vos noms et prénoms dans le tableau ci-dessous.

	Agréé(e)	Non agréé(e)	Souhaite être agréé(e)
NATATION			
SKI ALPIN			

Date : ..... Signature :

Pensez à remplir la fiche « demande d'agrément des intervenants bénévole en EPS.

AUTORISATION SORTIES DANS LE CADRE SCOLAIRE

L'école est le lieu d'acquisition des savoirs. Elle est ouverte sur le monde qui l'entoure. C'est pourquoi les enseignantes organisent des activités à l'extérieur de l'école. Ces sorties sont un moment de vie collective partagé avec l'ensemble de la classe qui n'est jamais banal dans l'expérience sociale d'un enfant. Les activités pratiquées à l'occasion de ces sorties scolaires viennent en appui des programmes. Mais nous avons besoin de l'autorisation des parents pour que les élèves puissent participer à ces sorties. (cf. Autorisation concernant les sorties).

Je soussigné(e), Mr ou Mme ……, autorise mon (mes) enfant(s) …….....… à participer aux sorties prévues dans le cadre scolaire, et à prendre les transports nécessaires.

Date : …….. Signature :

UTILISATION DE L'IMAGE DE VOTRE ENFANT

Dans le cadre des activités de l'école, nous sommes susceptibles d'utiliser l'image des enfants (photos, films...), dont le vôtre, par exemple pour :

- le site de l'école : http://ecoledesavanchers.fr
- un diaporama (classe de découverte, sorties…)
- d'autres publications relatives à l'école

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'article 8 du code civil stipule :

«…Chacun a droit au respect de sa vie privée. »
« ...Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits... »
« ...C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation... »
S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.
En conséquence, ***aucune photo d'élèves reconnaissables ne pourra être publiée sur le Web sans une autorisation écrite des parents*** *(ou tuteurs, responsables,...) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo.*
Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur.
Seul est autorisé le prénom.

(Extrait de la charte académique)

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le coupon ci-dessous, afin que nous sachions quelle est votre position sur la question.

N.B. : En l'absence d'autorisation, le visage de votre enfant sera « flouté » sur les photos où il apparaît.

Madame, Monsieur ..... responsable(s) de l'enfant

(des enfants) .....……..…….

❑ autorise(nt) les enseignant(e)s de l'école des Avanchers à utiliser, dans le cadre pédagogique, des images de mon (leur - leurs) enfant(s) prises au cours des activités scolaires.

❑ refuse(nt) que l'école utilise des images de mon (leur-leurs) enfant(s)

fait à .....…….. le .....

Signature des parents :

FICHE D'URGENCE À L'INTENTION DES PARENTS*

Nom de l'établissement ..... Année scolaire : .....…

Nom : ..... Prénom : .....

Classe : ..... Date de naissance : .....

Nom et adresse des parents ou du représentant légal : .....

.....

N° et adresse du centre de sécurité sociale : .....

.....

N° et adresse de l'assurance scolaire : .....

.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile : .....
2. N° du travail du père : ..... Portable : .....
3. N° du travail de la mère : ..... Portable : .....
4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement : .....

.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame ..... autorisons l'anesthésie de notre fils/fille ..... au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

À le

Signature des parents

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique : .....

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...) .....

.....

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant : .....

.....

* DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.
Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.